

Avis public



PROMULGATION **PROJET PARTICULIER PP-133**

AVIS est par les présentes donné que la résolution approuvant le projet particulier PP-133 ci-après décrit a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 4 avril 2022, est réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal et est entrée en vigueur le 18 mai 2022 conformément à la loi.

RÉSOLUTION CA22 170083: résolution approuvant le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Le présent avis ainsi que la résolution sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 19 mai 2022.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 avril 2022

Résolution: CA22 170083

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-133

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 14 mars 2022 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 14 mars au 28 mars 2022, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA22 170055 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 28 mars 2022 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE lors de ces consultations l'arrondissement a expliqué le retrait de l'article 8 et la nouvelle numérotation qui s'en suit ainsi que les modifications proposées pour les articles qui traitent du verdissement du site et du toit;

ATTENDU QUE le projet de résolution n'est pas susceptible à une approbation référendaire, conformément à l'article 123.1 de la LAU.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, avec modifications, la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du pavillon construit en 1952 de l'école Félix-Leclerc et la construction du nouveau pavillon en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6055, avenue de Darlington et correspondant au lot 2 173 272 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du pavillon construit en 1952 de l'école Félix-Leclerc et située au 6055, avenue de Darlington, la transformation du pavillon 2018 (agrandissement), ainsi que l'aménagement des cours sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), au Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M. c.C-5) et aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. À l'article 40 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre un taux d'implantation minimum d'environ 29%;
2. aux sous-sections 1 et 2 de la section I (Alignement de construction) du Chapitre VI du Titre II du règlement d'urbanisme 01-276 afin de déroger à l'alignement prescrit et de permettre l'implantation de l'agrandissement dans l'axe de la diagonale nord-sud du bâtiment existant;
3. à l'article 573.5 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de la voie d'accès au stationnement qui n'est pas perpendiculaire à la rue;
4. à la ligne 2 et 4 du tableau de l'article 340 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de modules de jeux, d'aires récréatives et de pergola dans les cours avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION I DÉMOLITION

4. La demande de certificat d'autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :

1. Un plan de protection des arbres sur le domaine public et privé. Ce plan doit être réalisé par un professionnel compétent en la matière;
2. un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition;
3. un plan de conservation et d'entreposage temporaire des mosaïques en terrazzo;
4. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier comprenant, entre autres, les impacts liés aux bruits, à la poussière et à la circulation des camions.
- 5.

SOUS SECTION II PROTECTIONS DES ARBRES

5. Un rapport relatif à la protection des arbres, réalisé par un professionnel et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de transformation (agrandissement, doit accompagner la demande visée à l'article 5. Ce rapport doit notamment comprendre :

1. Toutes les explications démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés, tant sur le domaine public que privé;
2. en plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

SECTION III

CONDITIONS RELATIVES À LA TRANSFORMATION

6. Un plan sur la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage et compostage) doit accompagner la demande de permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.
7. L'aménagement paysager du site doit être réalisé et complété au plus tard dans les 36 mois suivant la délivrance d'un permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.

SECTION IV

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURES

8. Au moins 50 % de la superficie du terrain non construit doit être plantée d'éléments végétaux en pleine terre tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.
9. Une portion du toit du nouveau pavillon doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de 150 m².
10. Un minimum de 60 nouveaux arbres doit être planté sur le site. La plantation d'arbres doit être effectuée dans les 48 mois suivant l'abattage d'un arbre. Au total un minimum de 77 arbres doit être maintenu en bon état en tout temps sur le site.

SECTION V

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

11. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un changement d'implantation ou de volume, en plus des critères prévus à la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément aux critères énoncés à l'article 668 et au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS SECTION I

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

12. L'objectif est de favoriser une construction d'architecture contemporaine qui réinterprète les concepts d'origine et qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à valeur intéressante et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans, élévations et perspectives », joints en annexe B à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1. L'implantation du bâtiment et l'alignement de construction doivent reprendre le caractère général de l'implantation et de l'alignement de construction proposé au plan intitulé "Plan, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;
2. les reculs de la construction doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des aires et des modules de jeux ainsi que la

- plantation d'arbres à grand déploiement tel que proposé au plan intitulé "Plans, élévations et perspectives";
3. le concept et l'apparence architecturale de la construction doivent reprendre le caractère général et l'expression architecturale des élévations et perspectives proposées aux plans intitulés "Plans, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;
 4. la conception du projet doit prévoir des espaces fonctionnels, lumineux, adaptés à l'enfant et perméables avec les aménagements extérieurs.

Annexe A

Territoire d'application

Annexe B

Plans illustrant l'implantation, les élévations, les perspectives et l'aménagement paysager du projet de remplacement (plans réalisés par Lapointe Magné et associés, GBI experts-conseils et NIPpaysage).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1216290040

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2022

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1216290040



PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES P-1

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

ÉCOLE FÉLIX LECLERC PROJET DE REMPLACEMENT FÉVRIER 2022 DEMANDE DE PPCMOI

6055 AVENUE DE DARLINGTON
MONTRÉAL, QC H3S 2H8
087 - CSDM - FELIX LECLERC

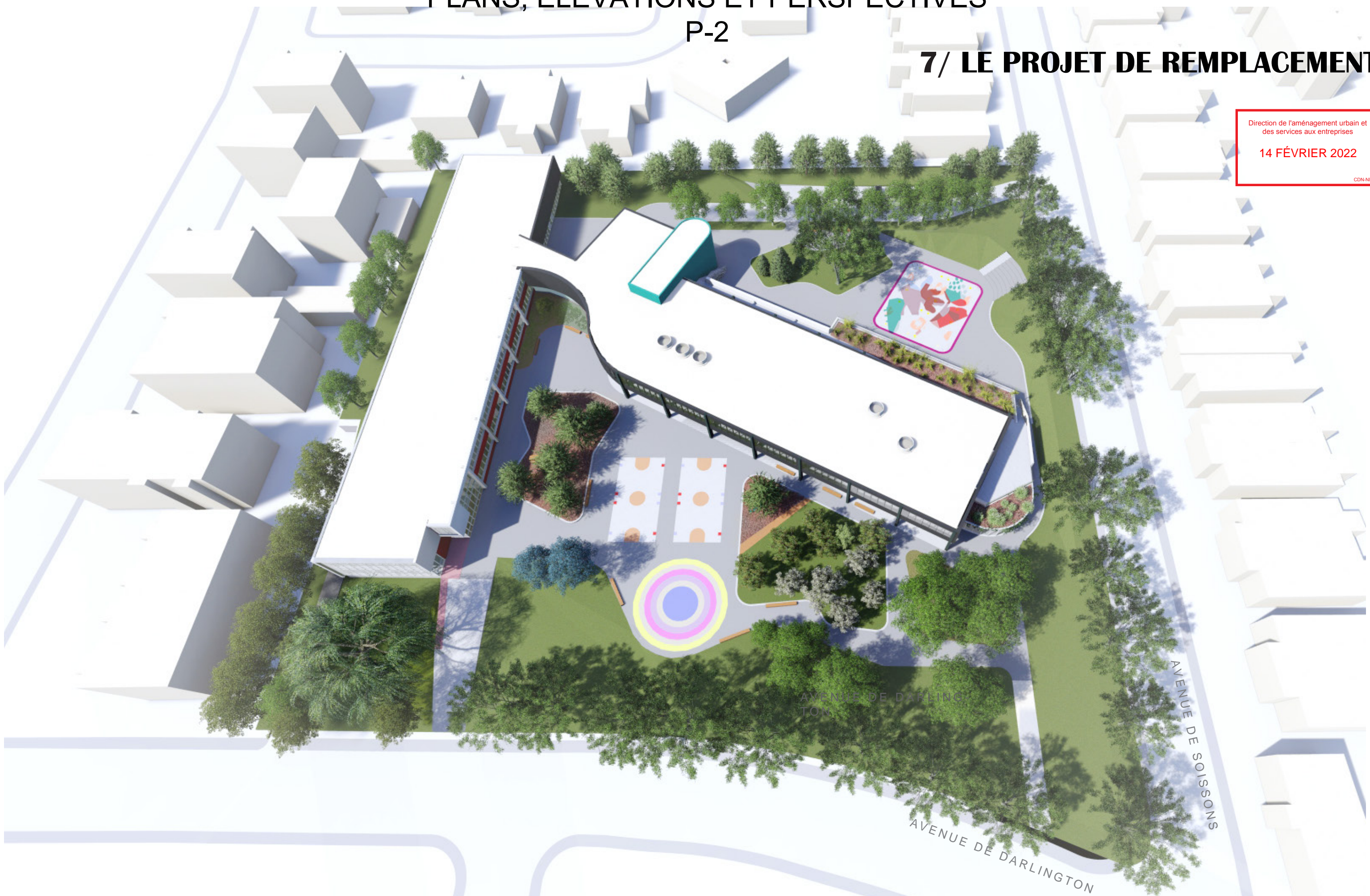


LAPOINTE MAGNE ET ASSOCIÉS ARCHITECTES
NIP PAYSAGE
GBI EXPERTS-CONSEILS

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG



AVENUE DE DARLINGTON
AVENUE DE SOISSONS

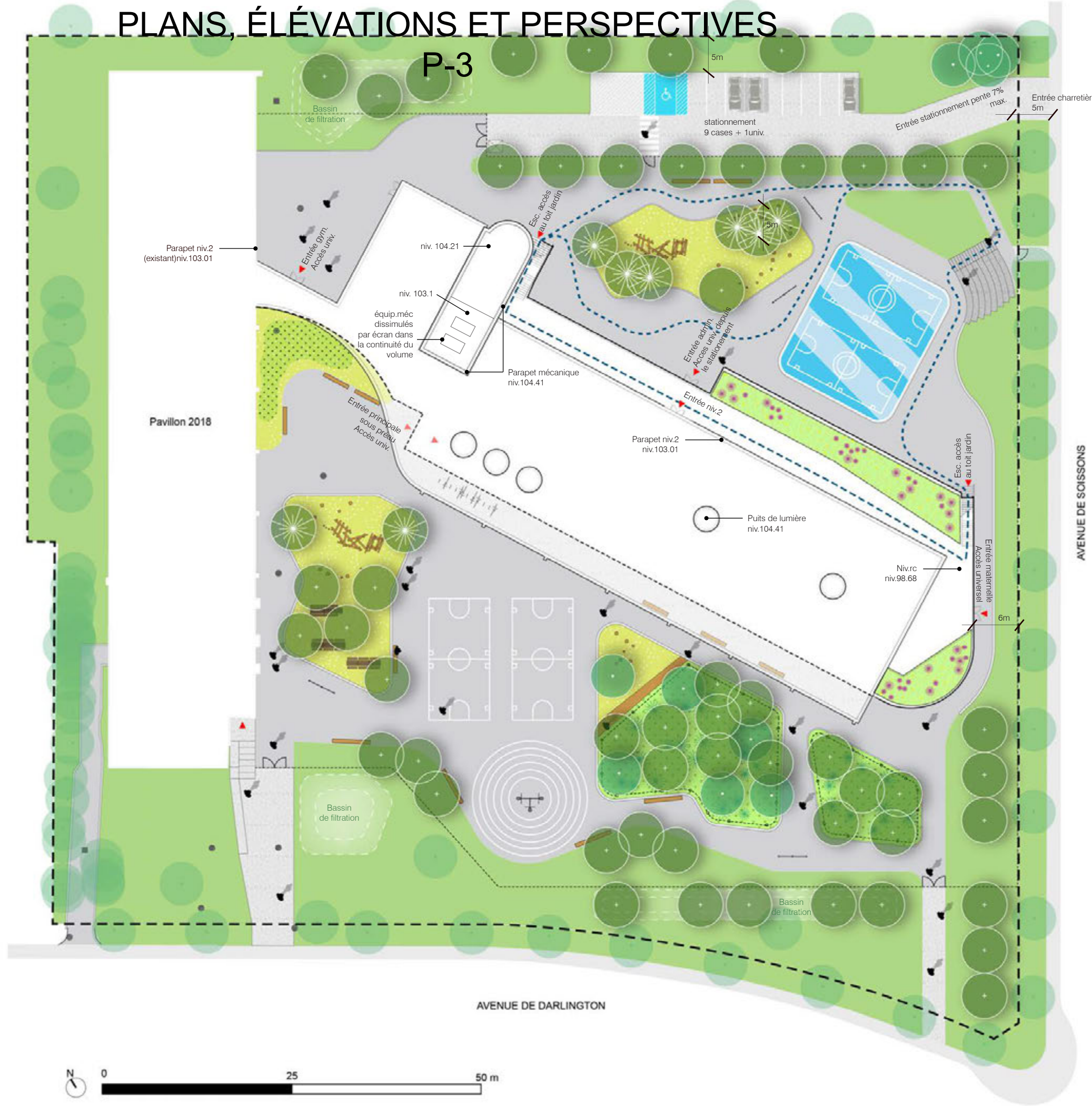
PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-3

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
14 FÉVRIER 2022
CDN-NDG

LÉGENDE

-  Limite de propriété
-  Entrées
-  Arbre existant - Ville de Montréal
-  Arbre existant - CSSDM
-  Arbre proposé - CSSDM
-  Surface de gazon en plaques
-  Surface de paillis de bois pour aire de jeu
-  Lit de plantation de vivaces
-  Toiture verte
-  Massif d'arbustes
-  Surface de béton coulé en place
-  Surface en peinture acrylique - IRS supérieur à 29
-  Surface en béton bitumineux - à valider
-  Surface de platelage de bois
-  Support à vélos triple
-  Table de pique-nique (incluant table pour accessibilité universelle)
-  Structure de ballon-ping (double)
-  Structure de panier de basketball (triple)
-  Module de jeux
-  Pod en bilot de bois (banc et jeux)
-  Banc massif en bois
-  Clôture noir (Minimum 1500 mm de haut)
-  Clôture de protection des végétaux
-  Marquage pour terrain sportif
-  Marquage circulaire pour panier de basket distance des lancers
-  Circuit piste de course - 250 m avec marqueurs des distances
-  Conteneur CSSDM



PLANS, ÉLEVATIONS ET PERSPECTIVES

P-4

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

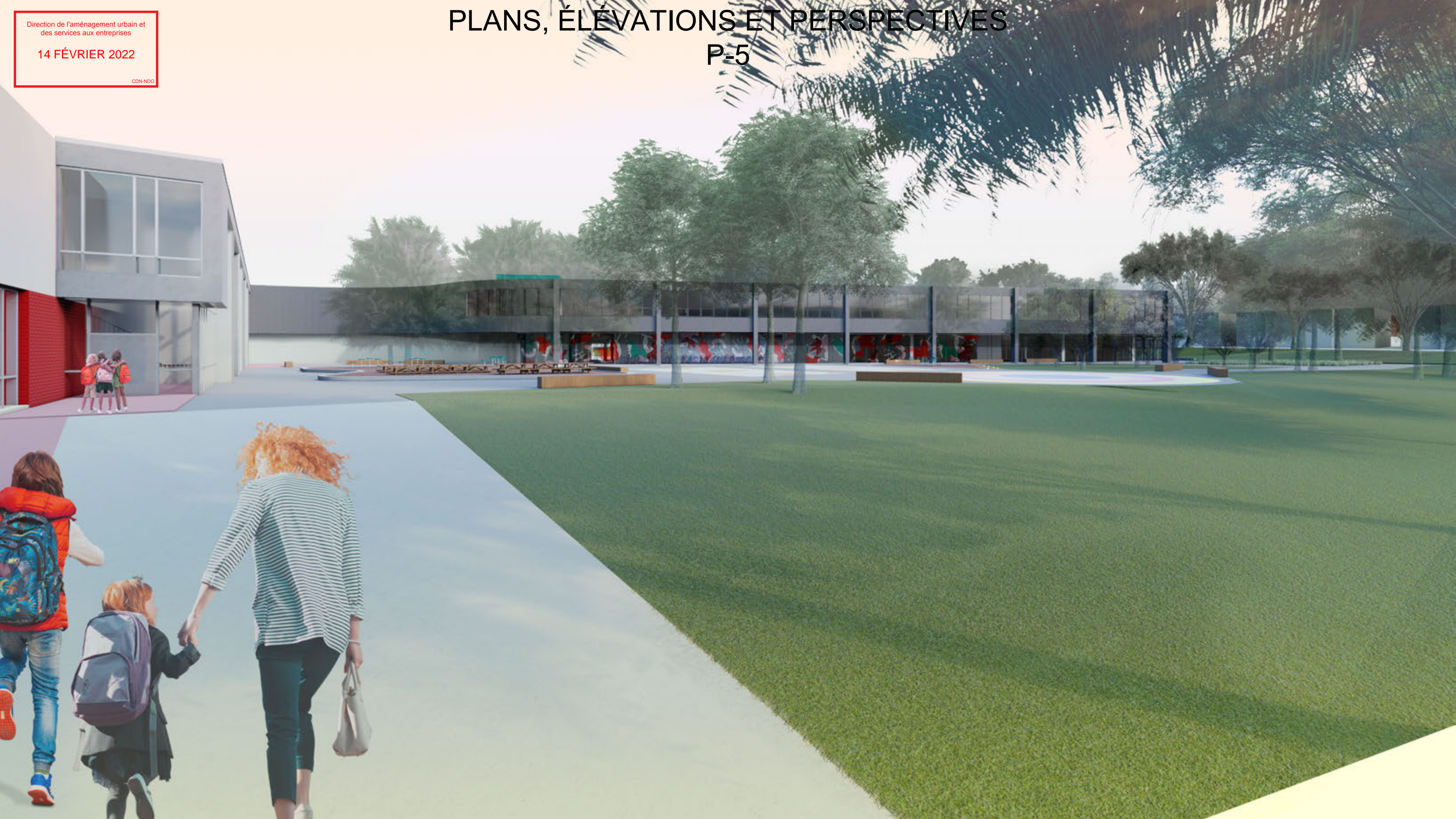
CDN-NDG



PERSPECTIVE COIN DARLINGTON / DE SOISSONS

PLANS, ÉLEVATIONS ET PERSPECTIVES

P-5



PERSPECTIVE ENTRÉE DARLINGTON

PLANS, ÉLEVATIONS ET PERSPECTIVES

P-6

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

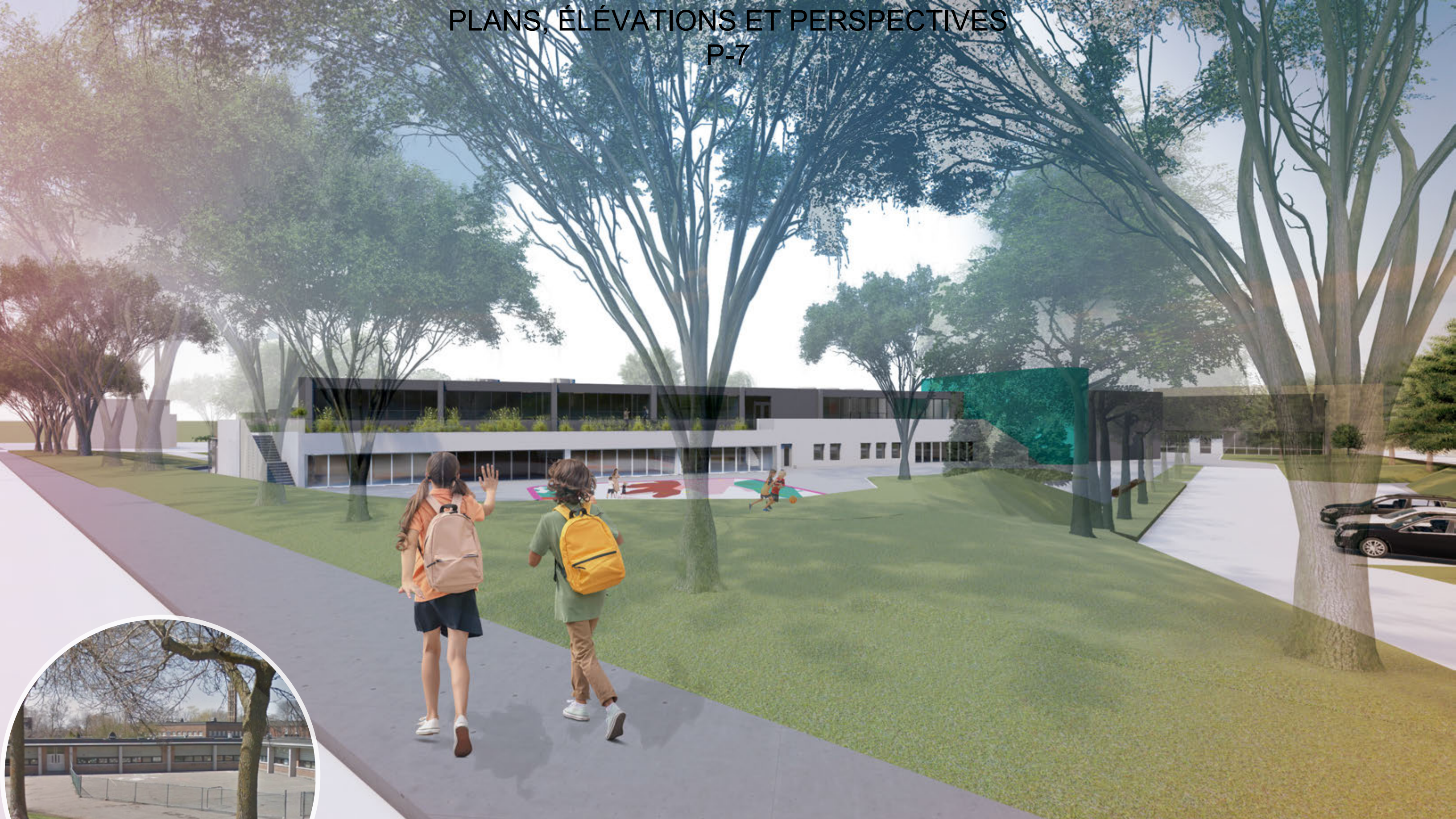
14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG



PERSPECTIVE LE LONG DU TALUS DE SOISSONS

PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES P-7



Projet sur deux niveaux offrant une meilleure présence sur rue; ainsi depuis la surhauteur de l'avenue de Soissons, **à l'horizon ce ne sont plus des toitures que l'on aperçoit mais bien une édification et les toitures végétalisées**

PERSPECTIVE DEPUIS L'AVENUE DE SOISSONS

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

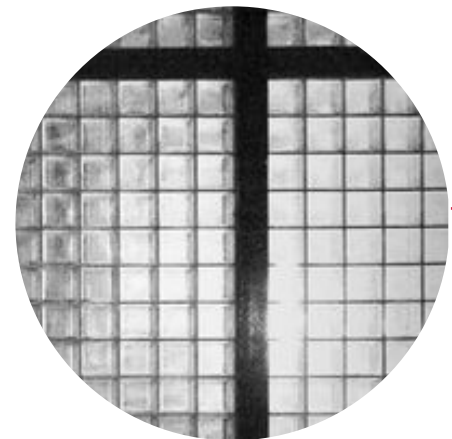
P-8

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
14 FÉVRIER 2022
CDN-NDG



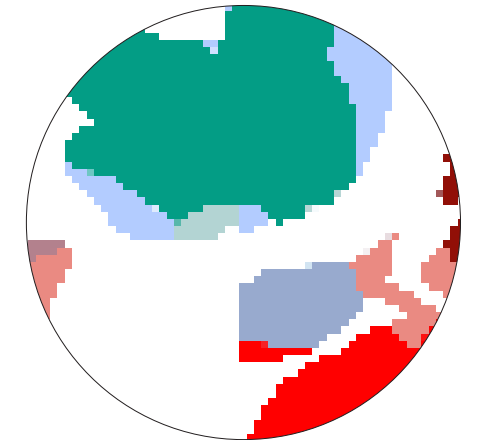
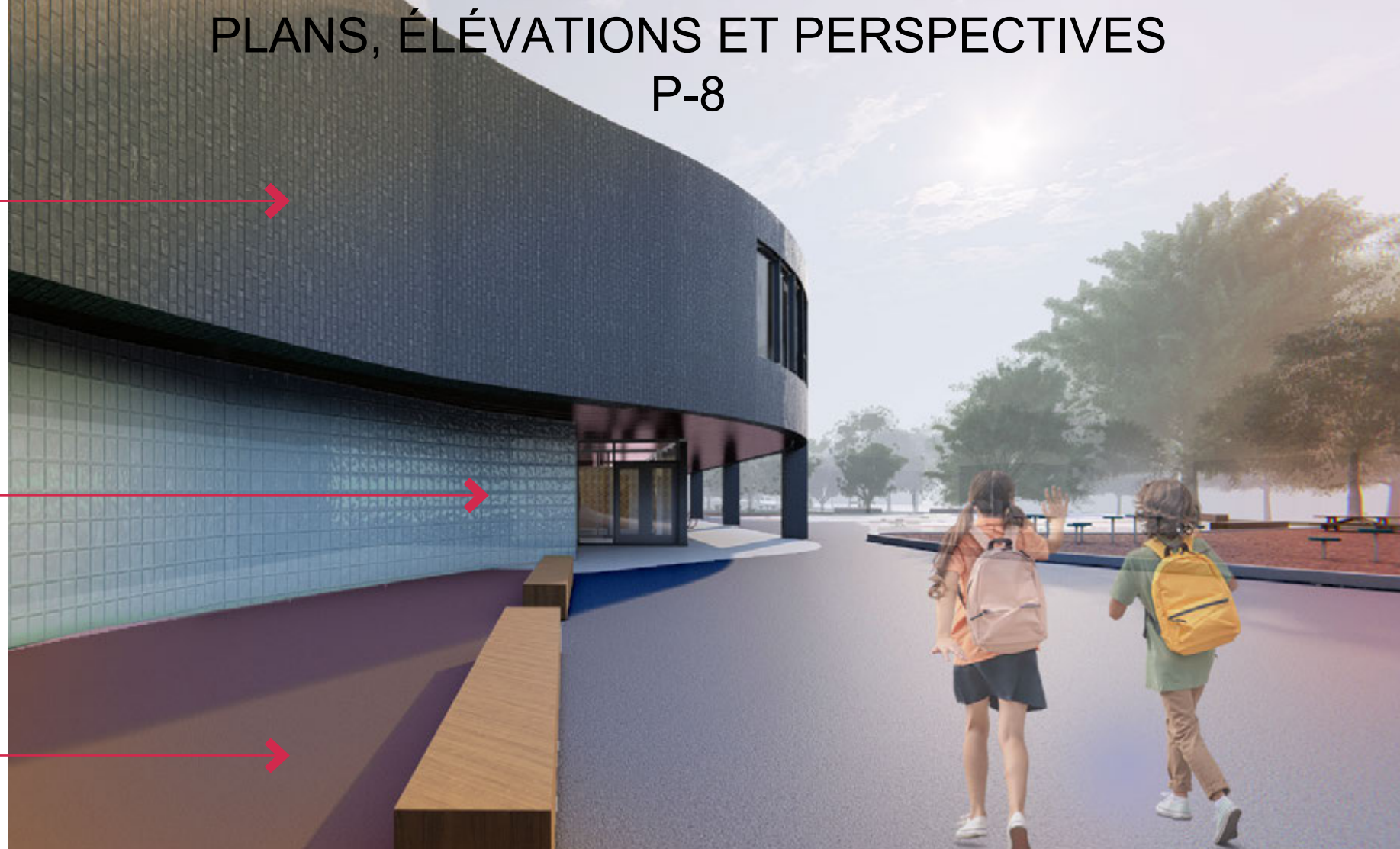
Maçonnerie de brique couleur gris-manganèse telle que Pavillon 2018

Mosaïque de céramique



Bloc de verre tel Pavillon Logan

Maçonnerie de brique de couleur claire



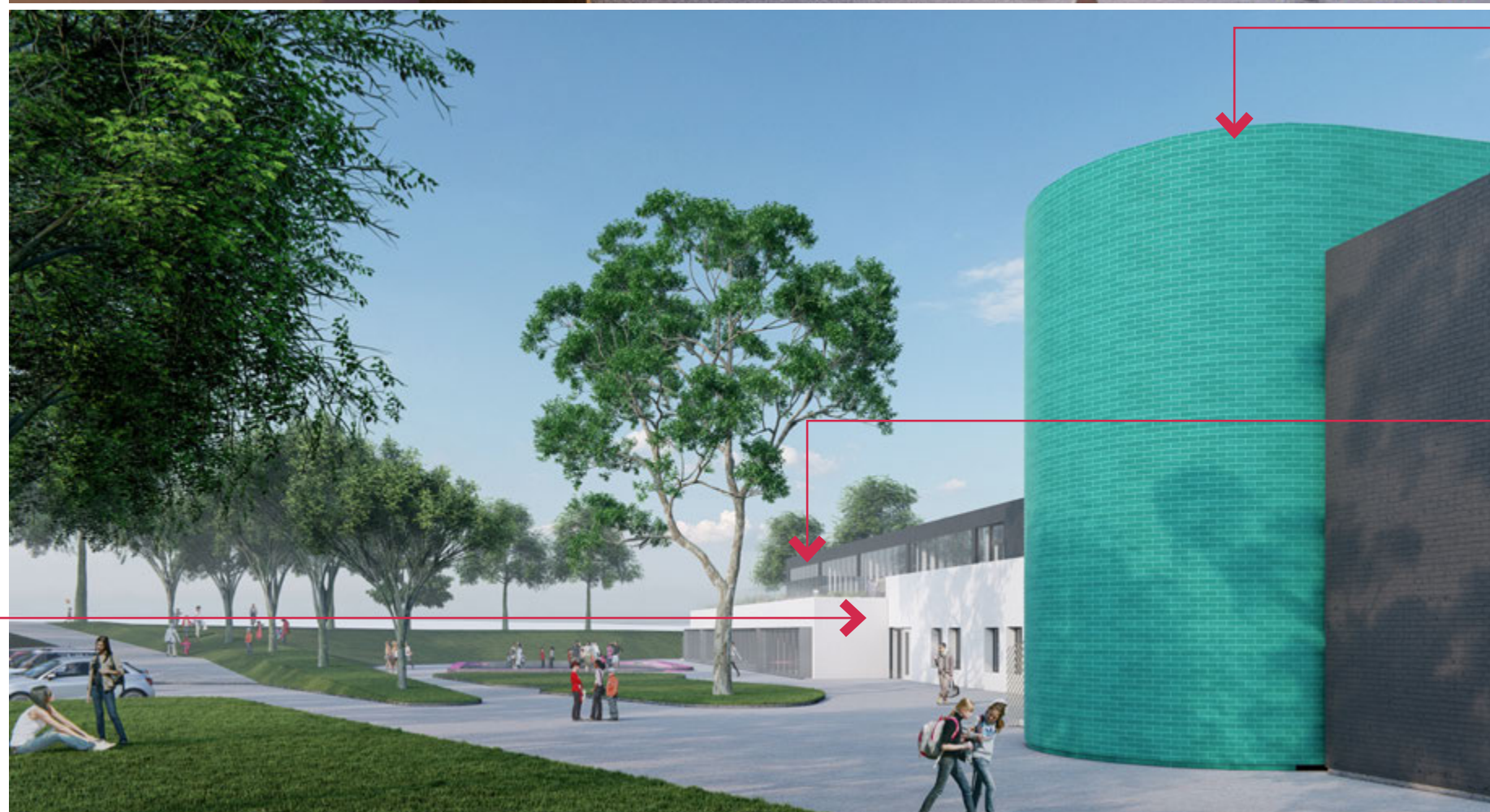
Sérigraphie sur verre et panneaux d'aluminium - élévation ouest



Brique vernissée



Toit végétalisé

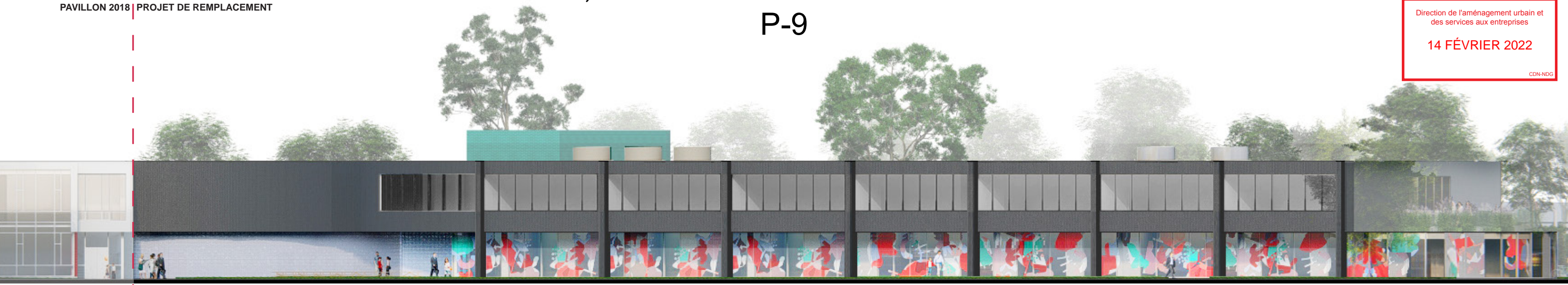


PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-9

PAVILLON 2018 PROJET DE REMPLACEMENT

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
14 FÉVRIER 2022
CDN-NDG



ÉLÉVATION OUEST



ÉLÉVATION EST



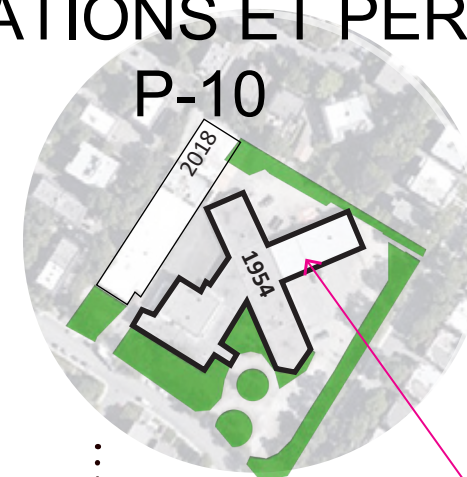
ÉLÉVATION SUD

PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES



IMPLANTATION	
*Pavillon 2018	1 756 m ²
Projet de remplacement	2 870 m ²
	4 626m²

PROJET DE REMPLACEMENT - 6055 Darlington - Zone 0513



IMPLANTATION	
*Pavillon 2018	1 756 m ²
*Pavillon Logan	3 403 m ²
	5 159 m²

REF. RÉGLEMENT 01-276

PAVILLON LOGAN

8/ ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALES	E.4		
HAUTEUR min et max (ÉTAGES)	2 étages	Art. 9.1, 9.2 (min 2 étages , hauteur max 3 étages)	1 étage
HAUTEUR (m)	7,98m (Sol niv. 95,03, Parapet niv.103,01)	Art.26 (hauteur max 12,5 m)	
DÉPASSEMENTS AU TOIT (puits de lumière)	9,38m (sol niv.95.03, Parapet volume vestiaire/mec.+ puits lumière 104,41)	Art.21	
HAUTEUR DU RDC	Rdc niv.95.18, Pt le plus haut du trottoir 98.32 (voir p.26)	Art.5 et 13	
DENSITÉ	N/A		
TAUX D'IMPLANTATION	29,75% (4 626 m ² implantation (voir schéma ci-haut)/ 15 551m ² sup.terrain)	Art. 40 (35 à 85%)	33,12% (5 159 m ² implantation (voir schéma ci-haut)/ 15 551m ² sup.terrain)
MODE D'IMPLANTATION	I	Art.49 (I,J)	
ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION	84%	Art.52, 67 (60%)	
MARGES (voir p.14)			
• AVANT	34,5m	Art.71	
• DROITE	6m	Art.71	
• GAUCHE	N/A (pavillon 2018)		
• ARRIÈRE	5m	Art.71	
APPARENCE DE LA FAÇADE (voir p.22 et			
• REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE- RC	93 %	Art.81 (80% de maçonnerie, env.solide)	
• REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE- FAÇADE ENTIÈRE	86 %	Art.81 (80% de maçonnerie, env.solide)	
• SUPERFICIE DES OUVERTURES- RC	59%	Art.86 (min.10%)	
• SUPERFICIE DES OUVERTURES- FAÇADE ENTIÈRE	39%	Art.104 (max 40%)	
REVÊTEMENT DE TOITURE	Toiture avec IRF min.56 et toiture verte 213m ²		
VERDISSEMENT DE LA COUR AVANT	Surface végétalisée accrue 5 191 m ² (terrain 15 551m ²)	Art. 386.1	
% DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN PLANTÉ DE VÉGÉTAUX	57% + 213m² de toiture verte	Art. 386.1 (min.15%)	
OCCUPATION ET CONSTRUCTION DANS LA COUR	Aucune construction		
ARBRES À PLANTER	Nouveaux arbres : 60 arbres conservés 78 arbres : TOTAL 138 ARBRES		
UNITÉS DE CHARGEMENT	N/A	Art.538	
UNITÉS DE STATIONNEMENT AUTOMOBILES	10 stat.extérieurs - calculé avec superficie de 7 902m ² ** (voir aussi p.14)	Art 560, 564, 566, 573.4, 580 à 601	27 cases en façade actuellement
UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLOS	44 stat. vélos (22 sous préau et 22 int) - calculé avec superficie de 7 902m ²	Art 609, 611, 614	
RÉTENTION D'EAU	Voir plan d'implantation, bassins de filtration (voir p.14)		
ENTRÉE CHARTIÈRE	Voir plan d'implantation p.14		
TERRAIN CONTAMINÉ	Voir étude en annexe p.33 et 34		

LE TAUX D'IMPLANTATION du projet de remplacement présenté dans ce cahier, est de 29,75%. Les principes urbains, environnementaux et programmatiques suivants nous ont mené à opter pour une construction compacte de deux étages :

- Une visibilité accrue depuis l'avenue de Soissons (présence d'une toiture végétale en vis-à-vis avec le talus de Soissons);
- Une meilleure intégration architecturale avec le Pavillon 2018, l'idée étant la création d'un ensemble cohérent ;
- Un volume compacte pour une meilleure efficacité énergétique ;
- Une moindre quantité de matériaux à mettre en oeuvre pour construire son enveloppe ;
- L'optimisation de la superficie de la cour d'école. Notons qu'une telle implantation permettrait d'obtenir un ratio de 7.2m² par élève ce qui est exceptionnel pour une école en milieu urbain. (à titre indication le MEES exige un ratio de 10m²...quasi impossible à atteindre pour une école en milieu urbain) ;
- Un projet sur deux étages rendrait aussi plus facile à planifier un éventuel agrandissement.

NOTES

* Superficie mesurée à partir du certificat de localisation, émis le 17 mai 2021. Voir page 31

** Selon tableau 560 du règlement
1 unités / 75m²
La superficie totale de plancher du Pavillons Logan +
Projet de remplacement est de 7 902 m² (voir p 16 et 17)
Donc 7 902m² / 75 m² = 105,3 unités
(10% de 105 unités) = 10,5 donc 10 unités à l'extérieur.

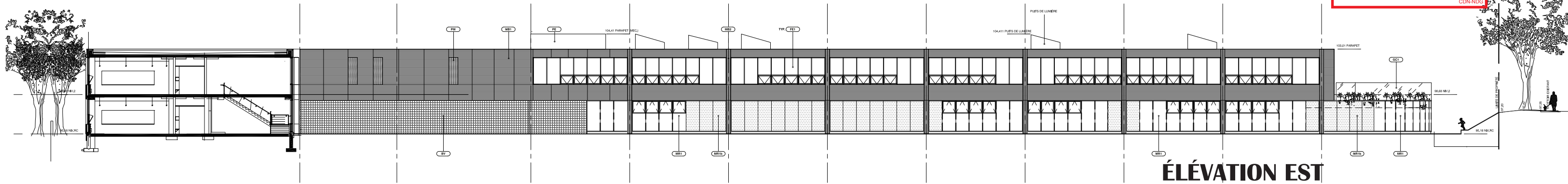
PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-11

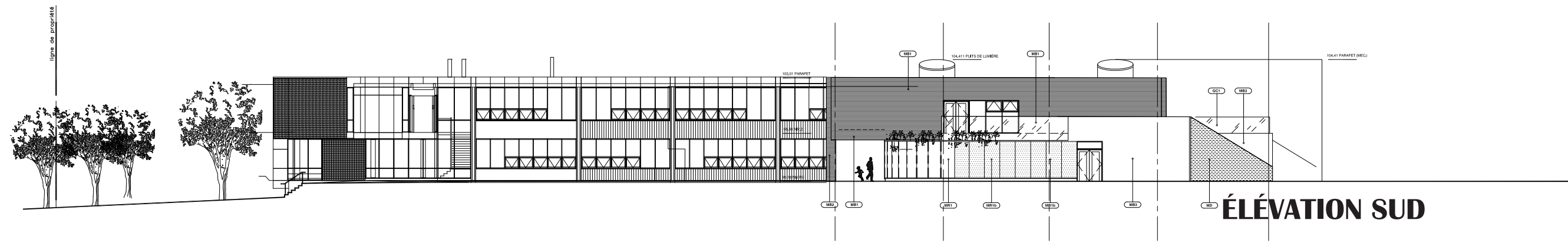
Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

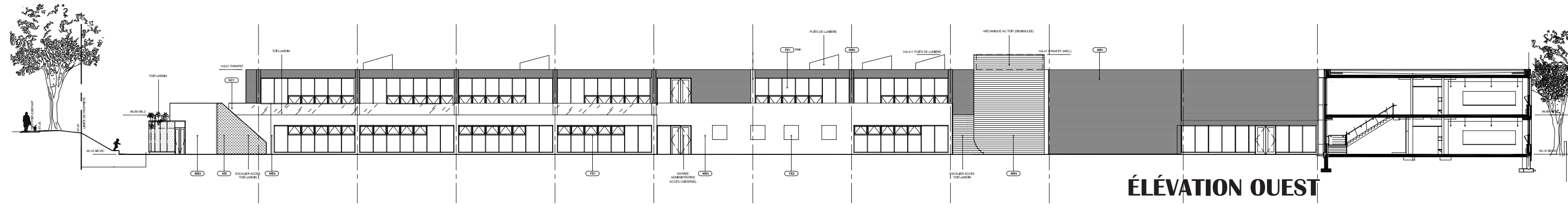
CDN-NDG



ÉLÉVATION EST

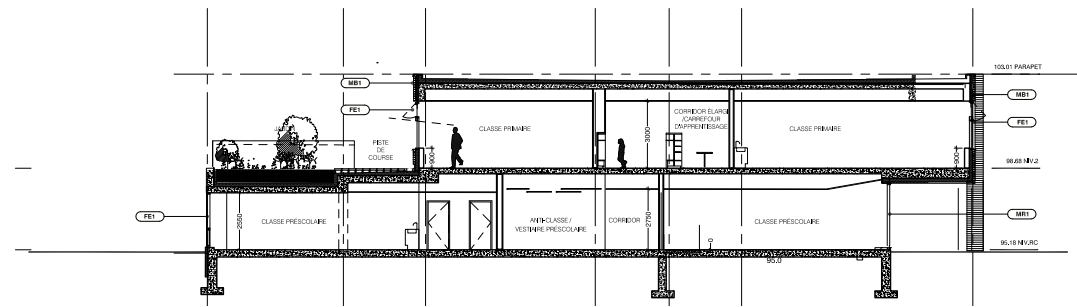


ÉLÉVATION SUD



ÉLÉVATION OUEST

- MB1 MAÇONNERIE DE BRIQUE TYPE 1
- MB2 MAÇONNERIE DE BRIQUE TYPE 2
- MB3 MAÇONNERIE DE BRIQUE TYPE 3
- MB4 MAÇONNERIE DE BRIQUE TYPE 4
- FE1 FERMÈTE TYPE 1
- FE2 FERMÈTE TYPE 2
- FE3 FERMÈTE TYPE 3
- MB13 MUR-DESSUS TYPE 1 - VERRIE CLAIR
- MB14 MUR-DESSUS TYPE 2 - VERRIE OPAQUE
- MD METAL DÉPLOYÉ
- PD METAL DÉPLOYÉ
- GCI GARDE-CORPS DE VERRIE



COUPE TRANSVERSALE

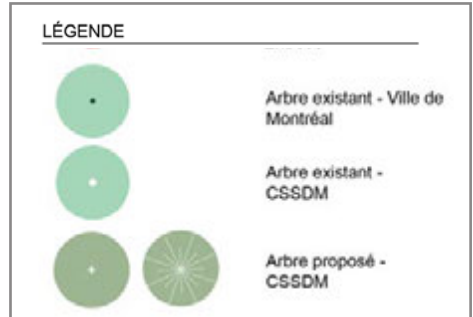
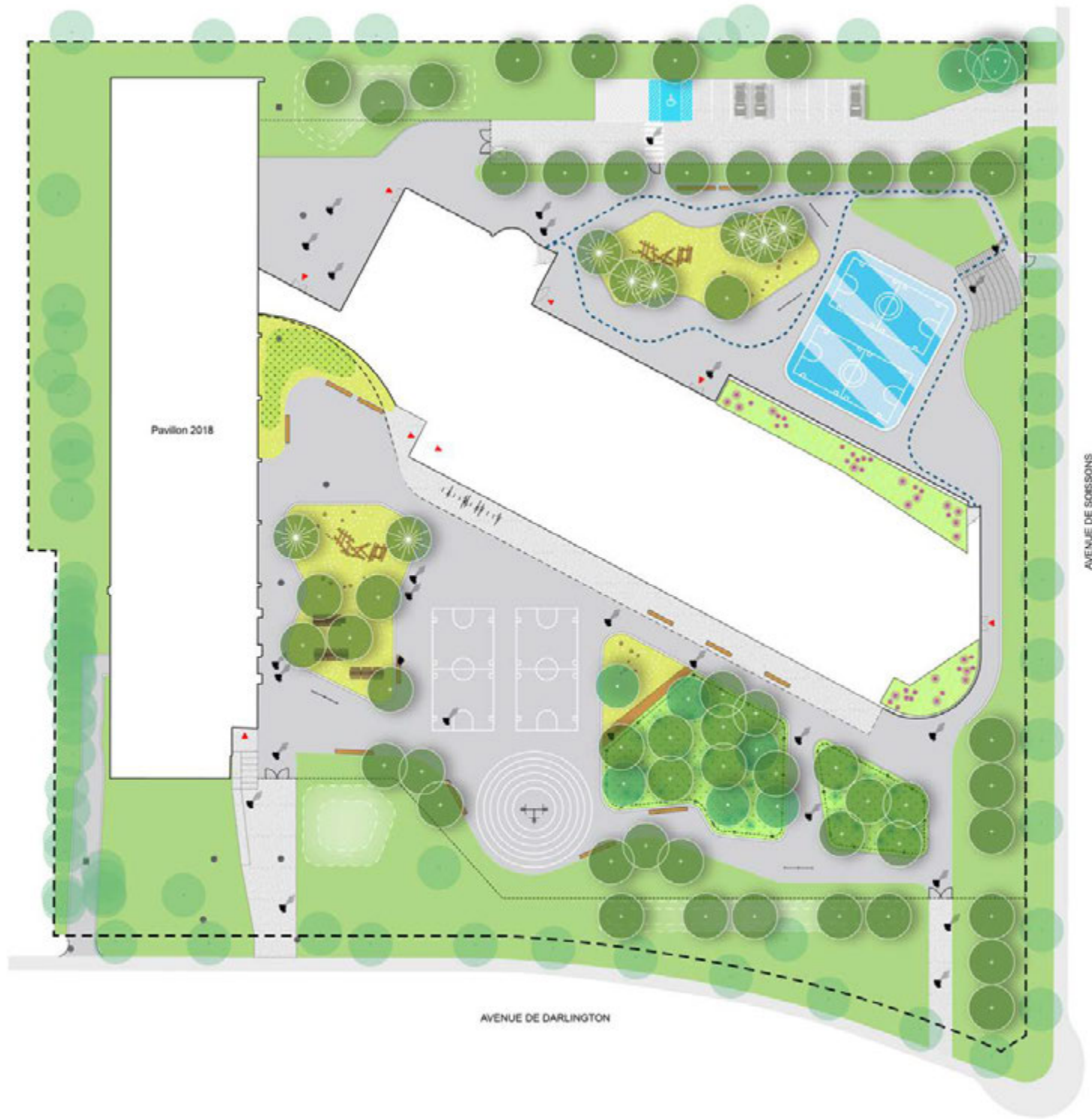
PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-12

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
14 FÉVRIER 2022
CDN-NDG



ARBRES EXISTANTS
Voir précisions en P.27



ARBRES CONSERVÉS ET NOUVEAUX
Voir aussi P.14

PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-13

ARBRES EXISTANTS

Voir plan en P.26

NO ARBRE	ESPÈCE	DIAMÈTRE DU TRONC	PROPRIÉTAIRE	STATUT	TRAVAUX À FAIRE
1	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	390	Ville de Montréal		
2	<i>Acer negundo</i>	570	CSSDM		
3	*Arbre abattu lors des travaux de 2018				
4	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	420	Ville de Montréal		
5	<i>Gleditsia triacanthos 'Shademaster'</i>	50	Ville de Montréal		
6	*Arbre abattu lors des travaux de 2018				
7	<i>Salix</i>	-	CSSDM		
8	*Arbres 8 et 9 abattus lors des travaux de 2018				
10	*Arbres 10 à 15 hors de la limite des travaux				
16	*Arbres 16 à 18 abattus lors des travaux de 2018				
19	*Arbres 19 à 48 hors de la limite des travaux				
49	<i>Picea glauca</i>	450	Privé		
50	s.o	500	Privé		
51	<i>Acer negundo</i>	-	Privé		
52	<i>Acer negundo</i>	-	Privé		
53	<i>Acer negundo</i>	550	CSSDM		
54	<i>Acer negundo</i>	570	CSSDM		
55	s.o	370	CSSDM		
56	s.o	200	CSSDM		
57	<i>Acer negundo</i>	-	CSSDM		Valider état de santé
58	<i>Syringa</i>	-	CSSDM	Dans l'implantation du nouveau bâtiment	
59	<i>Malus</i>	250	CSSDM	Malade	À abattre
60	<i>Malus</i>	100	CSSDM	Malade	À abattre
61	<i>Pinus</i>	300	CSSDM	Dans l'implantation du nouveau bâtiment	À abattre
62	<i>Malus</i>	250	CSSDM	Malade	À abattre
63	<i>Malus</i>	150	CSSDM		
64	<i>Syringa</i>	-	CSSDM		Valider état de santé
65	<i>Thuja</i>	250	CSSDM		
66	<i>Bosquet de dragons</i>	-	CSSDM		À abattre
67	<i>Bosquet de dragons</i>	-	CSSDM		À abattre
68	<i>Thuja</i>	moins de 50	CSSDM	N'est pas inclus dans le décompte	À abattre (dhp - de 50)
69	<i>Malus</i>	200	CSSDM		
70	<i>Malus</i>	200	CSSDM		
71	s.o	220	CSSDM	Mort	À abattre
72	s.o	240	CSSDM	Mort	À abattre
73	<i>Acer platanoides</i>	300	CSSDM		
74	<i>Acer saccharinum 'Silver Queen'</i>	50	Ville de Montréal		
75	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	370	Ville de Montréal		
76	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	390	Ville de Montréal		
77	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	300	Ville de Montréal		
78	<i>Malus</i>	70	CSSDM		
79	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	400	Ville de Montréal		
80	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	270	Ville de Montréal		
81	<i>Ulmus x hollandica 'Pioneer'</i>	50	Ville de Montréal		
82	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	380	Ville de Montréal		
83	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	400	Ville de Montréal		
84	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	500	Ville de Montréal		
85	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	420	Ville de Montréal		
86	<i>Ulmus davidiana 'Discovery'</i>	58	Ville de Montréal		
87	<i>Ulmus x hollandica 'Pioneer'</i>	380	Ville de Montréal		
88	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	400	Ville de Montréal		
89	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	340	Ville de Montréal		
90	<i>Dragons de souche</i>	100	Ville de Montréal	Valider statut avec la ville	
91	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	350	Ville de Montréal		
92	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	320	Ville de Montréal		
93	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	350	Ville de Montréal		
94	<i>Malus prunifolia 'Rinki'</i>	50	Ville de Montréal		

QUELQUES ESPÈCES PROPOSÉES



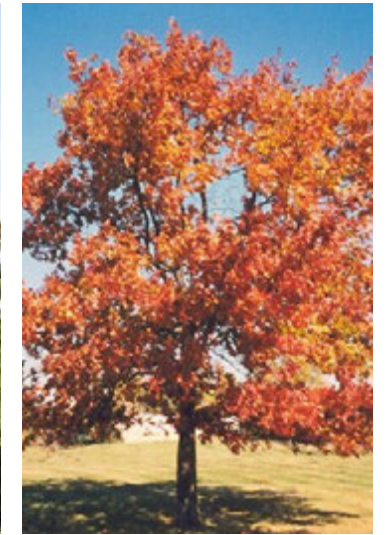
COCO CORYLUS COLUMNATA



MARS MALUS 'RED SPLENDOR'



ACSA ACER SACCHARINUM



QURU QUERCUS RUBRA



CEOC CELTIS OCCIDENTALIS



TICO TILIA CORDATA



LADE LARIX DECIDUA



PINI PINUS NIGRA

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

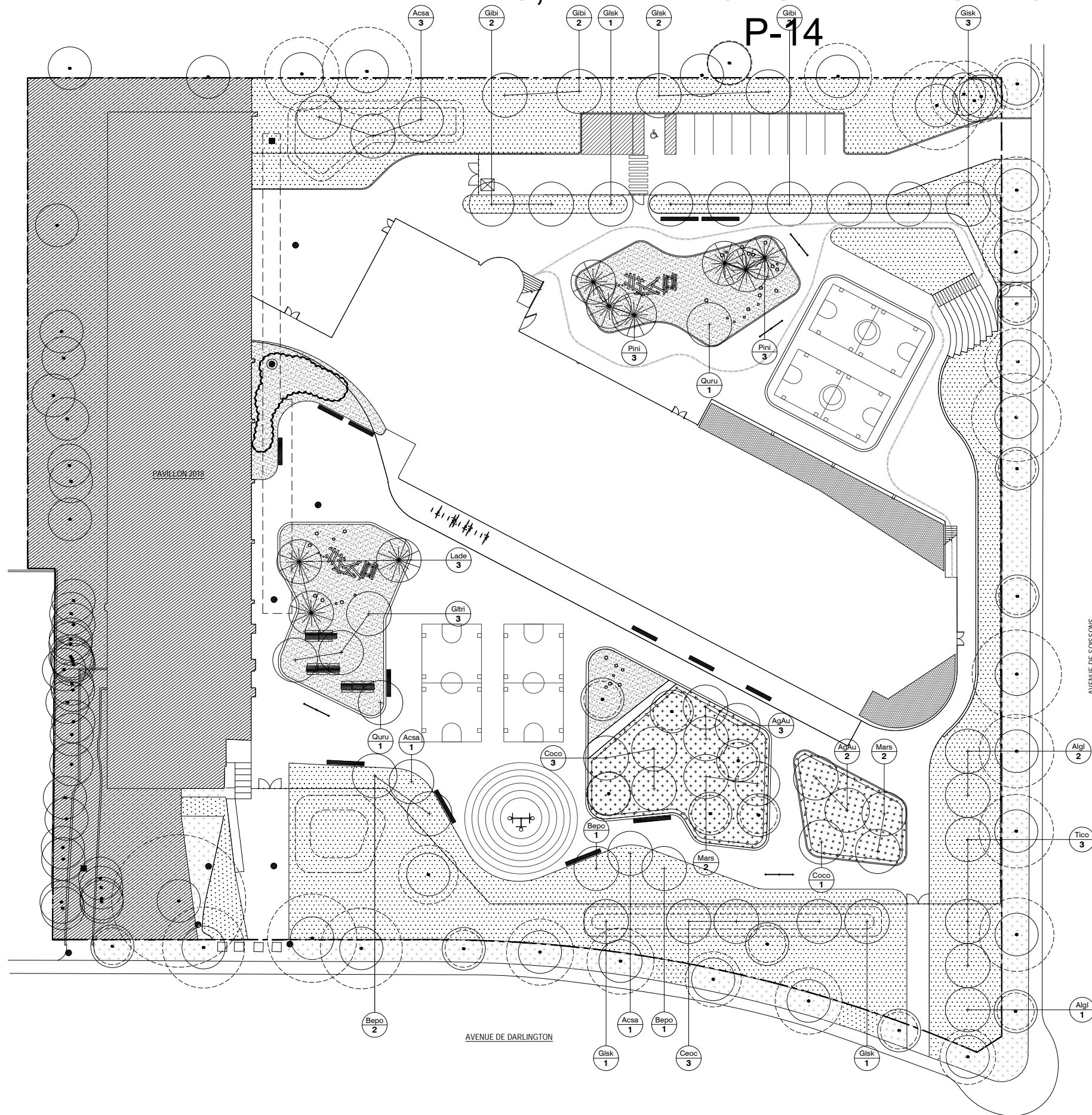
14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

*La numérotation utilisée poursuit celle du rapport de Nadeau foresterie : Travaux d'agrandissement à l'école Félix-Leclerc - expertise concernant les impacts potentiels sur la survie des arbres (2014)

PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-14



LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- PAVILLON 2018
ZONE EXCLUE DU PROJET
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER
ET RAYON DE PROTECTION
THÉORIQUE À VALIDER AVEC
INGÉNIEUR FORESTIER
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
- SURFACE DE PAILLIS DE BOIS POUR
AIRE DE JEU
- SURFACE DE GESTION
DIFFÉRENCIÉE DE LA TONTE
- TOITURE VERTTE
VOIR ARCHITECTURE

TABLEAU DE PLANTATIONS

Code	Quantité	Espèce	Nom commun	Distance plantation mm	Calibre / Contenant
ARBRES FEUILLUS - VERGER					
AgAu	5	<i>Amelanchier grandiflora</i> "Autumn Brilliance"	Amelanchier	selon plan	50 mm / contenant
Coco	4	<i>Corylus colurna</i>	Noisetier de byzance	selon plan	250 cm
Mars	4	<i>Morus Red splendor</i>	Pommier "Red Splendor"	selon plan	250 cm
ARBRES FEUILLUS - OMBRE / ALÉATOIRE					
Acsc	5	<i>Acer saccharinum</i>	Érable argente	selon plan	250 cm
Bepo	4	<i>Betula populifolia</i>	Bouleau gris	selon plan	1 L
Glti	3	<i>Gleditsia tricanthos</i>	Fèver d'Amérique	selon plan	50 mm / panier de broche
Quru	2	<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge	selon plan	50 mm / contenant
ARBRES CONIFÈRES - OMBRE / ALÉATOIRE					
Pini	6	<i>Pinus nigra</i>	Pin noir	selon plan	7 G
Lede	3	<i>Larix decidua</i>	Mélèze Européen	selon plan	100 cm
ARBRES FEUILLUS - ALIGNEMENT					
Algl	3	<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne noir	selon plan	300 cm
Ceoc	3	<i>Celtis occidentalis</i>	Micocoulier occidental	selon plan	60 mm / panier de broche
Glsk	8	<i>Gleditsia tricanthos</i> "skyline"	Fèver d'Amérique Skyline	selon plan	225 cm
Gibi	7	<i>Ginkgo biloba</i>	Arbre aux Quarante Écus	selon plan	70 mm / contenant
Tico	3	<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	selon plan	80 mm / contenant

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CON-116

- A. NE PAS MESURER À PARTIR DE CES DESINS.
- B. L'ENTREPRENEUR DOIT CONFIRMER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER ET AVERIR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE TOUTE DISCORDANCE AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.
- C. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT RESPONSABLES DE RÉVÉRIR TOUTS LES DESINS, LES NOTES ET LE DEVE OU SE RAPPORTANT OU QUI ONT DES RÉPERCUSSIONS SUR LEUR TRAVAIL.
- D. L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER DE TOUT DOMMAGE LES PERSONNES ET PROPRIÉTÉS À PROXIMITÉ DES TRAVAUX, INCLUANT BÂTIMENTS SUIVANTS PASSAGES, PÉLOUSES, PLANTATIONS, BRANCHES ET ZONES SANDUCLAIRES DES ARBRES À CONSERVER. LES CÔTÉS DE REPARATION, DE RESTAURATION OU DE REMPLACEMENT D'ÉLÉMENTS ENDOMMAGÉS DURANT LES TRAVAUX SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- E. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC TOUTE ENTREPRISE DE SERVICES (INFO-ÉCARTION, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, GAZ, EGOUTS, ETC) AVANT L'ENTREPRISE DES TRAVAUX. LES CÔTÉS DE REPARATION, DE RESTAURATION OU DE REMPLACEMENT D'INFRASTRUCTURES ENDOMMAGÉES DURANT LES TRAVAUX SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- F. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS DU BÂTIMENT DE LA CSEM TOUT AU LONG DES TRAVAUX.

PROJET DE REMPLACEMENT	2022-05-01	NIP
AVANCEMENT-15%	2020-11-05	NIP

NIP PAYSAGE 7000 rue Saint
Hubert, 101 204
L 1R12200
Monsieur (Québec) 514 316

Architecture de paysage

PROJET PROJ.
FICHEUR PROJ. 087-7011
CONCEPTION J.L.C.C.
DESIGN J.L.C.C.
VÉRIFICATION J.L.
APPROBATION J.L.

**Consultants
de Montréal**

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1K 1Y6

ÉCOLE FÉLIX-LECLERC
6055 rue Darlington
Démolition et reconstruction

057 023 5110

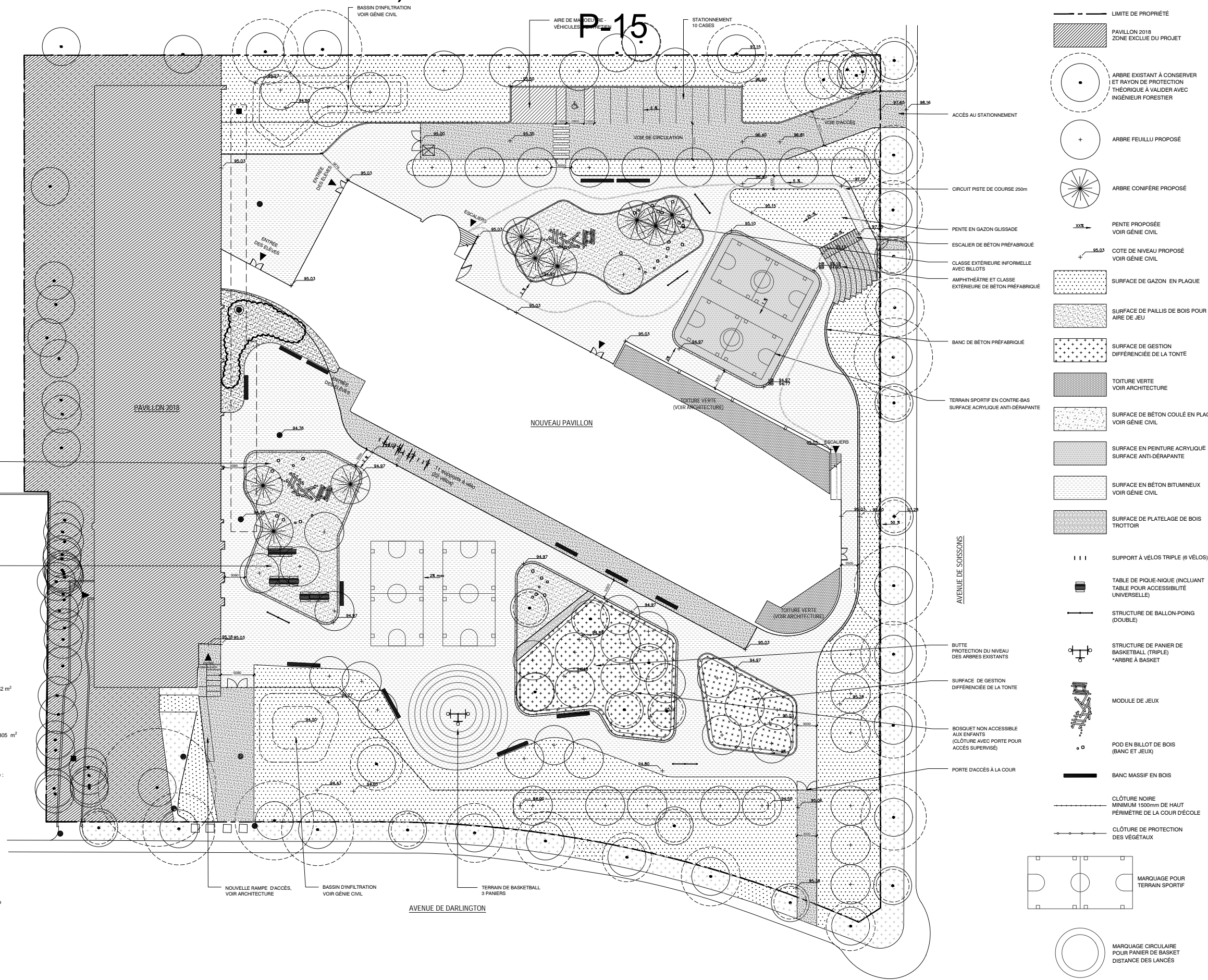
ÉCHELLE 1:200

PLAN DE PLANTATION

Y041 / total

PLANS, ÉLEVATIONS ET PERSPECTIVES

P-15



- LÉGENDE**
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
 - ▨ PAVILLON 2018 ZONE EXCLUE DU PROJET
 - ARBRE EXISTANT À CONSERVER ET RAYON DE PROTECTION THÉORIQUE À VALIDER AVEC INGÉNIEUR FORESTIER
 - ⊕ ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
 - ⊗ ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
 - XXX PENTE PROPOSÉE VOIR GÉNIE CIVIL
 - ± 95.03 COTE DE NIVEAU PROPOSÉ VOIR GÉNIE CIVIL
 - SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
 - SURFACE DE PAILLIS DE BOIS POUR AIRE DE JEU
 - ▨ SURFACE DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DE LA TONTE
 - ▨ TOITURE VERTE VOIR ARCHITECTURE
 - ▨ SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE VOIR GÉNIE CIVIL
 - ▨ SURFACE EN PEINTURE ACRYLIQUE SURFACE ANTI-DÉRAPANTE
 - ▨ SURFACE EN BÉTON BITUMINEUX VOIR GÉNIE CIVIL
 - ▨ SURFACE DE PLATELAGE DE BOIS TROTTOIR
 - ||| SUPPORT À VÉLOS TRIPLE (6 VÉLOS)
 - TABLE DE PIQUE-NIQUE (INCLUANT TABLE POUR ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE)
 - STRUCTURE DE BALLON-POING (DOUBLE)
 - ⊕ STRUCTURE DE PANIER DE BASKETBALL (TRIPLE) *ARBRE À BASKET
 - ⊗ MODULE DE JEU
 - POD EN BILLOT DE BOIS (BANC ET JEU)
 - BANC MASSIF EN BOIS
 - CLÔTURE NOIRE MINIMUM 1500mm DE HAUT PÉRIMÈTRE DE LA COUR D'ÉCOLE
 - CLÔTURE DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX
 - MARQUAGE CIRCULAIRE POUR PANIER DE BASKET DISTANCE DES LANCÉS
 - CIRCUIT PISTE DE COURSE - 250m CIRCUIT AVEC MARQUEURS DES DISTANCES
 - ⊗ CONTENEUR CSSDM

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
14 FÉVRIER 2022
CON-NDG

A. NE PAS MESURER À PARTIR DE CES DESSINS.
B. L'ENTREPRENEUR DOIT CONFIRMER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER ET AVERER L'ARCHITECTE PAR ÉCRIT DE TOUTE DISCREPANCE AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.
C. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT RESPONSABLES DE REVISER TOUS LES DESSINS, LES NOTES ET LE DE VBS QUI SE RAPPORTENT À CE QUI ONT DES RÉPÉRICTIONS SUR LEUR TRAVAIL.
D. L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER DE TOUT DOMMAGE LES PERSONNES ET PROPRIÉTÉS À PROXIMITÉ DES TRAVAUX, INCLUANT BÂTIMENTS EXISTANTS, PAYSAGES, VÉGÉTATION, PLANTATIONS, BRANCHES ET ZONES RADICALEMENT DÉTRUITES. LES SOUS-TRAITANTS SONT RESPONSABLES DE REPARER TOUS LES DOMMAGES ENDOMMÉS DURANT LES TRAVAUX. LE TRAVAIL SERAIT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
E. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC TOUTE ENTREPRISE DE SERVICES (INFO-EXCAVATION, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, GAZ, ÉGOUTS, ETC.) AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. LES COÛTS DE RÉPARATION, DE RESTAURATION OU DE REMPLACEMENT D'INFRASTRUCTURES ENDOMMÉES DURANT LES TRAVAUX SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
F. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS DU BÂTIMENT DE LA CSJM TOUT AU LONG DES TRAVAUX.

PROJET DE REMPLACEMENT	2022-02-01	N/P
AVANCEMENT - 15%	2020-11-03	N/P

Architecture de paysage

PROJET	087-2011
CONCEPTION	A.L.C.C.
DESIGN	C.C.
VERIFICATION	A.L.
APPROBATION	A.L.

Commission municipale de Montréal
Service des ressources matérielles
3300, rue Jean-Jacques
Montréal (Québec) H3J 1Y6

ÉCOLE FÉLIX-LECLERC
8055 rue Darlington
Démolition et reconstruction
087 023 510
ÉCHELLE 1:200

PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX
Y012 / total

SUPERFICIE
Superficie totale du site : 15 551 m²
Site non construit : 10 301 m²
Surface minérale :
Surface dure existante à conserver (pavillon 2018) : 132 m²
Surface en béton bitumineux : 3540 m²
Surface en béton : 1306 m²
Surface en platelage de bois : 18 m²
TOTAL : 4996 m²
Surface végétalisée :
Surface verte existante à conserver (pavillon 2018) : 1305 m²
Surface de gazon en plaques : 3239 m²
Lit de plantation de vivaces et arbustes : 682 m²
Surface de pailis : 693 m²
TOTAL : 5 919 m²
Pourcentage de vert de la superficie non construite : 57 % + 213 m² de toiture verte (minimum de 15% selon règlement, article 386.2)

RATIO COUR D'ÉCOLE
Surface de jeux : 4361 m²
Nombre d'élèves au primaire : 745 élèves
Nombre d'élèves au préscolaire : 138 élèves
TOTAL pour calcul du ratio : 609 élèves
RATIO : 7.2 m² / élève

VÉLOS
11 supports à vélos (22 vélos) à l'extérieur +
11 supports à vélos (22 vélos) à l'intérieur
Minimum de supports à vélo requis : 24 supports à vélo
TOTAL : 44 supports à vélo

ARBRES
1 arbre / 200m² de superficie non construite (article 383 du règlement)
Superficie total terrain : 15 551 m²
Superficie non construite : 11 520 m²
Minimum d'arbres requis : 58 arbres
Arbres existants à conserver (à l'intérieur de la limite de l'école) : 78 arbres
Nouveaux arbres (à l'intérieur de la limite de l'école) : 60 arbres
TOTAL : 138 arbres